



Préavis N° 09/2017

Préavis de la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 15 mai 2017

Réf. : 1.10.101.02 /cj

Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En référence à l'article 22, lettre a, de la convention de fusion, la Municipalité vous présente et vous propose le Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions pour la commune de Jorat-Mézières.

Après acceptation par le Conseil communal, le Règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Chef du Département du territoire et de l'environnement.

La Municipalité vous demande, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 21 juin 2017,
vu le préavis municipal N° 09/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

d'adopter le Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :
Le Syndic : Patrice Guenat
La Secrétaire : Josette Sonnay Khatanassian

Annexe : 1 règlement

Municipal responsable : Monsieur Pierre Jordan, municipal

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2017.